

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 29/05/2026

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue du Commerce – 08/05/2026 au 22/06/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société TRATER TP

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de liaison sur le réseau télécom,

ARRETE

Article 1^{er} Du 8 juin 2026 au 22 juin 2026, la société TRATER TP est autorisée à intervenir sur la voie publique entre le n°8 et le n°12 rue du Commerce, pour des travaux de liaison du réseau télécom.

Article 2 La chaussée sera rétrécie selon l'avancement du chantier dans l'emprise détaillée à l'article 1^{er}. La circulation des véhicules sera alternée par panneaux de sens prioritaire. L'accès des riverains sera maintenu pendant les travaux. Ces derniers seront invités à présenter leur bac au début de la zone de travaux (avant le n°8) pour la collecte des ordures ménagères.

Article 3 Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention détaillée à l'article 1^{er}.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société TRATER TP
- Eurométropole – service de collecte des déchets
- Information aux riverains concernés

Holtzheim le 29 mai 2026

Par délégation du Maire

L'adjoint Christian SUDERMANN

